

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE  
MOLSHEIM

**COMMUNE  
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :  
**18**  
Conseillers en fonctions :  
**18**  
Conseillers présents :  
**11**  
Nombre de pouvoirs :  
**1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 juin 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 19 juin 2025, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 19 juin 2025, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HECKMANN Paul, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, THOMA Sophie, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absent donnant un pouvoir :

THOMAS André donne pouvoir à HAEGY Julien

Absents excusés :

PETIN-HISLER Aurélie, THOMAS André, WETLEY Ludovic, SPETTEL Hervé.

Absents non excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, THOMAS Solène,

Assistai en outre :

BAON Aurélie, secrétaire générale adjointe.

---

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 22 avril 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Subvention pour l'école maternelle Les Cigogneaux rentrée 2025/2026
5. Adoption du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme)
6. Instauration du permis de démolir
7. Instauration de la déclaration préalable concernant le ravalement des façades
8. Modification d'un poste d'agent technique en agent administratif
9. Subvention pour l'association L'ECHAPPEE
10. Local commercial sis 45 rue du Général de Gaulle –bail
11. Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – Conseil communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
12. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20H22 et remercie les membres du conseil pour leur présence.  
Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.  
Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour. Il signale que le point 8 Modification d'un poste d'agent technique en agent administratif a été annulé.

---

**N°42/2025**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR**

**VU** les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 19 juin 2025 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

**CONSIDERANT** que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT est atteint,

**VU** l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

**CONSIDERANT** qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

**VU** l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

**CONSIDERANT** qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,  
Le MAIRE de Duppigheim,  
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.  
Aurélie BARON.



60/2025

A Duppigheim, le 19/06/2025,  
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :

Mme BARON Aurélie

Mail. : [aurelie.baron@duppigheim.fr](mailto:aurelie.baron@duppigheim.fr)

**Objet : Réunion du Conseil Municipal**

**P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

**MARDI 24 JUIN 2025 à 19 heures 30**  
**A la Salle du Conseil de la Mairie**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 22 avril 2025
3. Délégations permanentes consenties par le CM au Maire
4. Subvention pour l'école maternelle Les Cigogneaux rentrée 2025/2026
5. Adoption du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme)
6. Instauration du permis de démolir
7. Instauration de la déclaration préalable concernant le ravalement des façades
8. Modification d'un poste d'agent technique en agent administratif
9. Subvention pour l'association L'ECHAPPEE
10. Local commercial sis 45 rue du Général de Gaulle –bail
11. Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – Conseil communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
12. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Julien HAEGY.



**N°43/2025****OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE du 22 avril 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

**VU** la décision du Conseil d'Etat du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche, n° 147378,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 22 avril 2025 a été envoyé par mail le 19 juin 2025 à l'ensemble des membres et il procède à sa synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 22 avril 2025 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 22 avril 2025 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

---

**N°44/2025****OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

**VU** la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 22/04/2025 au 24/06/2025, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

---

**N°45/2025****OBJET : SUBVENTION POUR L'ECOLE MATERNELLE LES CIGOGNEAUX RENTREE 2025-2026**

Dans le cadre de l'enseignement de la pratique sportive, l'équipe éducative de l'école maternelle souhaite proposer la pratique du judo à l'école. Pour tous les élèves de grande section du lundi 5 janvier 2026 au 9 février 2026 soit 6 séances. Cette discipline sera encadrée par des enseignants professionnels et agréés par l'éducation nationale. Le coût total s'élève à 330 € et une subvention est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 330 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, à **la majorité des membres présents et représentés** :  
**N'a pas pris part au vote, car son enfant est concerné : M. URLACHER Vincent**

- **PRÉCISE** que le versement des subventions conventionnées aux écoles et collèges (65737) est subordonné à la présentation d'un projet onéreux, d'intérêt éducatif à rayonnement communal. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.
- **PREND ACTE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2025 n°10802.

---

**N°46/2025**

**OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PLU ET DPU**

Le projet de plan local d'urbanisme réarrêté le 11 juillet 2024 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du lundi 20 janvier 2025 au mardi 25 février 2025. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 6 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti d'aucune réserve et de 4 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision du plan local d'urbanisme.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé le 8 décembre 2021 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 15/02/2008, modifié le 6/12/2010, le 9/12/2013 et le 27/04/2015 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

**VU** le 1<sup>er</sup> débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 20/05/2019 ;

**VU** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 13 octobre 2021, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 04/06/2019 et sa réponse en date du 02/08/2019 soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18/02/2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** le 2<sup>e</sup> débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 19/09/2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2024 tirant le bilan de la concertation et réarrétant le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté en date du 5/12/2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**CONSIDERANT** l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui dispose que la révision du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de révision du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'apporter les changements suivants au projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :

Rapport de présentation :

- Mise à jour des données INSEE et adaptation en conséquence de la projection démographique et du besoin en logements ;
- Ajout d'éléments justifiant l'inscription des secteurs Ne, Nnc et Ae, précisions sur les projets communaux envisagés dans ces zones.
- Mention des activités présentes sur le site du Vieux Moulin ;
- Ajout d'une carte identifiant les terrains concernés par des mesures compensatoires ;
- Mise à jour de la nomenclature des zones ayant été concernées par l'expertise zone humide durant la procédure d'élaboration du PLU ;
- Ajout d'éléments justifiant le maintien du classement de la zone humide remarquable en zone N et en zone Uxi ;
- Actualisation des données sur l'assainissement ;
- Développement du diagnostic et ajout d'une carte illustrant le risque de retrait et gonflement des sols argileux ;
- Ajout d'informations sur le risque d'exposition au radon ;
- Mise à jour des ICPE présentes sur le territoire ;
- Développement du diagnostic sur la thématique du changement climatique ;
- Développement du diagnostic sur l'analyse de la qualité de l'air ;
- Ajout de valeurs de référence à certains indicateurs de suivi ;
- Développement du diagnostic sur les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole ;
- Développement des justifications sur la superficie des zones Ac ;
- Développement des justifications concernant les dispositions spécifiques aux logements de fonction ;
- Prise en compte de la vocation intercommunale de la zone 1AUxa
- Mise en cohérence du rapport de présentation avec les modifications réglementaires apportées à la zone UXi et 2AUXi (suppression de la possibilité d'installations hôtelières) ;

Règlement écrit :

- Ajout de prescriptions permettant de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux des zones Ae et Ne ;
- Restriction des destinations en zone 1AUxa ;
- Suppression de la possibilité d'implantation d'activités hôtelières en zone UXi et 2AUXi ;

Règlement graphique :

- Eloigner les emplacements réservés n°16 et 17 de la voie ferrée ;
- Classement des parcelles 114, 115 et 116 en zone Uxa et classement de la parcelle 117 en zone Aa ;

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Correction et mise à jour de la partie introductive des OAP thématiques ;
- Amélioration de l'intégration paysagère dans les OAP sectorielles ;
- Ajout d'une OAP sectorielle sur la zone Uxa

Annexes :

- Ajout du zonage d'assainissement ;
  - Ajout de la fiche liée à la SUP T1 ;
- **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
  - **DIT QUE** la présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :
    - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.
    - Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement. A ce titre, il peut être instauré sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'évolution du plan local d'urbanisme, le Maire propose d'ajuster le périmètre du droit de préemption urbain instauré en 2008 afin de le mettre en cohérence avec le nouveau zonage. Le droit de préemption portera sur les zones U, 1AU et 2AU du document nouvellement approuvé.

Il propose en outre de mettre en place les délégations permettant de faciliter l'exercice du droit de préemption.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15/02/2008 instaurant le droit de préemption urbain ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 24/06/2025 ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**CONSIDERANT** l'utilité de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.
- **DIT QUE** le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- **DIT QU'un** registre des préemptions est disponible en mairie ;
- **DIT QUE** cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
- . **L'Est Agricole et Viticole ;**

Cette délibération, accompagnée du plan annexé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,
- Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus

---

**N°47/2025**

**OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

**Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.**

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, dans un objectif de protection du patrimoine.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R.151-52, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/06/2025

Entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**CONSIDERANT** que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.
- **DIT** que le périmètre au sein duquel le permis de démolir a été instauré sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme.

---

**N°48/2025**

**OBJET : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords d'un monument historique ou d'un site inscrit ou classé. Les travaux de ravalement de façade en font partie.

Or, la question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite souvent débat.

Les études menées dans le cadre du diagnostic du PLU font apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur les ravalements à savoir préserver les façades à colombages existantes.

Au vu de ces éléments et comme le permet le code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble des zones UA du PLU conformément aux dispositions de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52, R.421-2, R.421-17 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/06/2025

**Entendu l'exposé du Maire,**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de soumettre à autorisation les travaux de ravalement, afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maintenir une bonne intégration paysagère des projets dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec 10 voix contre et une abstention de Monsieur HAEGY Julien et un pouvoir** :

- **DECIDE** de ne pas soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur les zones UA défini sur le plan annexé à la présente délibération

---

**N°49/2025**

**OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN AGENT ADLINISTRATIF**

Ce point a été annulé à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

**N°50/2025**

**OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au profit de l'ASSOCIATION L'ECHAPPEE DE DUPPIGHEIM**

L'association L'échappée de Duppigheim a sollicité, dans un courrier du 19 juin 2025, une aide financière de la Commune afin de soutenir leur création. L'association proposera des ateliers de maquillage, de couture, de tricots et crochets, de cuisine et de lecture pour enfants et adultes.

**VU** la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € pour 2025 à l'association L'Echappée de Duppigheim, dès la réception des statuts, certificat d'assurance et n° d'inscription à la préfecture.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2025.

**N°51/2025**

**OBJET : LOCATION BAIL PROFESSIONNEL - LOCAL DU 45 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**VU** la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels,

**VU** le code civil et notamment les articles 1713 et suivants,

**CONSIDERANT** que la commune de Duppigheim est propriétaire de l'immeuble sis au 45 rue du général de Gaulle,

**AFIN** d'assurer une offre de services de proximité la plus complète possible sur le territoire de la commune,

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **avec 7 votes contre l'approbation de la demande de location bail professionnel (HECKMANN Alain, HECKMANN Paul, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, SALCHOW Ralph, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel),**
- **avec 5 votes pour donner une suite favorable à la demande location (ELÖ Véronique, HAEGY Julien avec une procuration, TOMA Sophie, ROHMER Guillaume)**

**CONSIDERANT** que l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » (art. L.2121-20 alinéa 2 du CGCT),

**CONSIDERANT** que la majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix et non la moitié plus une. Ne sont pris en compte, pour le calcul de cette majorité absolue, que les suffrages exprimés. Les suffrages exprimés sont ceux qui manifestent une prise de position effective, claire et non équivoque, sur l'objet du vote (« oui » ou « non » ; « pour » ou « contre »). Ainsi, les abstentions, bulletins nuls, bulletins blancs ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **N'APPROUVE PAS** la location du bail commercial du local situé au 45 rue du Général de Gaulle à Duppigheim et ce dans les conditions fixées ci-dessus,
- **PREND ACTE** que ce point sera revu lors du prochain conseil municipal du fait des décisions de la présente délibération

**N°52/2025**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXATION DEU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

**VU** la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec un abstention de M. Stéphane HOFFER :**

**APPROUVE** l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 929</b>	<b>48</b>	<b>2</b>

\*Population sans double compte

**PREND ACTE** que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 24/06/2025 : N° 42/2025 à 52/2025.**

---

### **DIVERS**

M. Le Maire souhaite fixer le planning prévisionnel des prochaines réunions du conseil municipal. Les dates suivantes sont donc retenues :

- 7 juillet 2025,
- 8 septembre 2025,
- 6 octobre 2025,
- 17 novembre 2025,
- 15 décembre 2025.

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 00H15, l'ordre du jour étant épuisé.

---

### **SIGNATURES**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	